



**MISE A DISPOSITION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Procédure de sélection selon
Art. L.2122-1-1 et suivants du
CGPPP

**MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE
L'EXPLOITATION D'UNE COUVERTURE
PHOTOVOLTAIQUE DE DEUX COURTS DE TENNIS**

Règlement de Sélection (RS)

Date et heure limites de remise des propositions :

XXXXXX à XhXX

Article 1 - Objet et étendue de la procédure de sélection

1.1. Objet

La Commune de Saverdun a été sollicitée par un opérateur économique pour l'occupation du domaine public, en vue de l'installation et de l'exploitation en vente totale d'électricité sur le réseau d'une couverture photovoltaïque de deux terrains de tennis.

La présente procédure de sélection a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, souhaitant également bénéficier de la même mise à disposition du domaine public communal en vue de la réalisation d'un projet similaire de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

1.2. Caractéristiques essentielles

A l'issue de la procédure de sélection, un bail emphytéotique administratif pourra être conclu, conformément aux dispositions de l'article L.1311-5 du Code général des collectivités territoriales, en vue de l'installation, l'exploitation et la maintenance de panneaux photovoltaïques qui serviront de couverture à deux terrains de tennis municipaux.

Le bail sera conclu à compter de sa signature par les parties pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques). Celui-ci ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Cette occupation du domaine public sera double :

- En nature : études, construction et maintenance du site. Une proposition de prise en charge du bardage pourra être faite.
- Pécuniaire : une redevance sera proposée dans la manifestation d'intérêt (loyer annuel)

Les montants et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement.

1.3- Caractéristiques techniques du projet :

1-3-1 Lieu d'implantation :

Rue Ambroise Paré 09700 SAVERDUN

Parcelle cadastrée AD 79 (partie dédiée aux terrains de tennis).

Surface au sol : environ 1 550 m².



1-3-1 Prestations à la charge du preneur :

- Les études de conception
- Les fondations,
- La structure métallique,
- La charpente,
- La couverture,
- La fourniture et l'installation de panneaux photovoltaïques,
- Les branchements de la centrale et les raccordements jusqu'au transformateur le plus proche,
- La construction du local technique et électrique,
- Optionnellement : le bardage.

Le dispositif devra être conforme aux normes de la Fédération Française de Tennis.

Article 2 - Conditions de la sélection

La personne publique contractante examinera les propositions faites par les candidats.

Seront écartées les propositions incomplètes ou considérées comme non pertinentes au regard des critères d'évaluation précisés ci-après.

Il pourra être décidé de rencontrer les candidats ayant des propositions complètes et pertinentes, et/ou de leur écrire pour leur demander des précisions ou compléments sur les propositions faites.

La personne publique contractante ne souscrit aucune obligation vis-à-vis des candidats, autre que d'examiner avec sérieux et sans a priori les propositions faites et d'engager de bonne foi des discussions en vue de rassembler les meilleures compétences pour réaliser au mieux le projet.

A l'issue de la procédure la commune de Saverdun, se réserve le droit de ne pas donner suite au projet.

Les candidats qui remettent une offre acceptent cette règle de libre négociation et ne pourront demander aucune indemnité pour les peines et débours que la participation à la présente procédure de sélection leur aura occasionné, et ce pour quelque cause que ce soit.

2.1. Variantes

Non autorisées.

2.2. Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des propositions.

2.3. Forme juridique du groupement

La personne publique contractante ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'entité sélectionnée. Les candidats peuvent être des entreprises privées ou des acteurs publics. Les groupements sont autorisés, et devront alors préciser le rôle et les responsabilités envisagés par chacun des membres.

Article 3 - Contenu du dossier de sélection

Le dossier de sélection contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Sélection (RS) ;

Article 4 - Présentation des candidatures et des propositions

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

4.1. Pièces de la candidature :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier « candidature » :

- Le **Kbis** du candidat ou de chacun des membres du groupement
- Une **identification** du candidat ou de chacun des membres du groupement grâce à la fiche de présentation en annexe 1 au présent règlement de sélection
- Une **présentation** libre du candidat ou du groupement en moins de 1 page

4.2. Pièces de la proposition

Les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier « proposition » :

- Le **mémoire technique** comprenant :
 - ✓ La description du dimensionnement et de la solution technique retenue
 - ✓ La description des entreprises ou sociétés pouvant intervenir pendant les phases études, chantier et exploitation
 - ✓ Le modèle financier proposé par le candidat et son plan de financement, en précisant les éventuelles rémunérations et le coût restant à charge pour la personne publique contractante
 - ✓ Un engagement sur l'honneur du candidat à respecter les éléments de son offre, notamment les propositions financières et les grandes lignes de sa proposition qu'il jugera essentielle.
- Le **descriptif de l'intervention** détaillant entre autres :
 - ✓ La prise en compte de la personne publique contractante, des usagers du sites et d'autres acteurs locaux ou citoyens
 - ✓ La prise en compte d'autres acteurs publics, ou semi-public, à différentes échelles (communale, EPCI, départementale ou régionale)
 - ✓ Divers éléments qui peuvent répondre aux usagers du site ou à proximité
- Le projet de **convention de bail emphytéotique**
- **Attestations d'assurances civile et professionnelle**

Article 5 - Sélection des candidatures et jugement des propositions

La sélection des candidatures et le jugement des propositions seront effectués dans le respect des principes fondamentaux d'impartialité et de transparence conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le jugement donnera lieu à un classement des propositions.

Les critères retenus pour le jugement des propositions sont :

Critères	Pondération
1 - Valeur financière et juridique : garanties financières , montant de la location annuelle et avantages en nature proposés	30 %
2 - Performance technique du projet: apprécié sur la base des éléments du mémoire technique	40 %
3 – Performance environnementale et sociale du projet : appréciée sur les engagements, le détail de l'offre et la prise en compte des acteurs locaux et publics	30 %

Article 6 - Négociation avec les candidats

La personne publique contractante se réserve le droit de négocier avec un ou plusieurs candidats qui auront été présélectionnés au vu des critères de jugement.

Cependant, la personne publique contractante pourra juger que, compte tenu de la qualité des propositions, la négociation n'est pas nécessaire. L'intérêt du candidat est d'optimiser sa proposition initiale.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de la proposition, sans toutefois altérer substantiellement les conditions de la sélection.

Article 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats transmettent leur meilleure proposition, avant la date définie en page 1, par mail à l'adresse suivante : villedesaverdun@gmail.com

Article 8 : Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette procédure de sélection, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des propositions, une demande écrite à :

Commune de Saverdun

1 place du souvenir

09700 SAVERDUN

Téléphone : 05.61.60.30.31

Courriel : villedesaverdun@gmail.com

Article 9 : Recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Toulouse – 68, rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07.

Tél. 05.62.73.57.57 / Télécopieur : 05.62.73.57.40 / « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal administratif de Toulouse.

ANNEXE 1 : FICHE PRESENTATION CANDIDAT

Identification du candidat

Mandataire :

Raison sociale et sigle :

Adresse du siège social :

Adresse de correspondance (si différente) :

Tel :

Courriel :

Site internet :

Statut juridique :

– Code NAF :

– Numéro de SIRET :

Co-répondants (le cas échéant) :

Raison sociale et sigle	Adresse du siège social	Numéro de SIRET	Courriel